



Stratégie GO4 Brussels 2025

Accord-Cadre Sectoriel

Entre les interlocuteurs sociaux du Fonds Social Déménagements (sous-commission paritaire 140.05),
le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège de la Commission communautaire
française

Entre :

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la Commission
communautaire française

Monsieur Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Monsieur Didier GOSUIN, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de
l'Economie et de l'Emploi, et Membre du Collège de la Commission communautaire française, en
charge de la Formation professionnelle ;

Madame Fadila LAANAN, Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française.

Les interlocuteurs sociaux de la sous-commission paritaire 140.05, représentée par le Fonds Social
Déménagements (FSD)

Représentant des employeurs :

Madame Ann DE SCHUTTER, Présidente du FSD.

Représentants des travailleurs :

Madame Carine DIERCKX, Vice-Présidente du FSD ;

Monsieur Simon DE GELDER Vice-Président du FSD.

Considérant

- La déclinaison sectorielle de la Stratégie GO4 Brussels 2025 et la mission confiée au CESRBC pour négocier les accords-cadres sectoriels et leur opérationnalisation au nom du Gouvernement ;
- La volonté des signataires de coordonner dans le contexte du Pôle Formation Emploi (PFE) les actions en matière d'emploi, de formation professionnelle et d'enseignement en collaboration avec les membres et les partenaires du PFE ;
- La volonté commune des signataires de faire du PFE Transport et Logistique l'instrument central et prioritaire dans la Région de Bruxelles-Capitale pour l'ensemble de leurs actions et missions en matière d'emploi, de formation, de la validation des compétences et d'enseignement ;
- La note de principe du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2017 relative à la création de Pôles Formation Emploi (PFE) et à l'administration de ces Pôles dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Dans ce cadre, et vu les défis considérables pour la Région de Bruxelles-Capitale et le Fonds Social Déménagements, ainsi que les caractéristiques spécifiques de ce domaine d'activités, les signataires rappellent :
 - leur volonté commune de convertir le CA du Pôle en l'organe souverain pour les décisions et actions stratégiques dans le cadre de ses missions ;
 - leur volonté commune d'assurer à la Direction sectorielle l'autonomie nécessaire pour « diriger et gérer l'ASBL » ;
- Les conventions collectives de travail sectorielles ;
- La volonté du Gouvernement bruxellois de se concerter sur la politique économique et sociale avec les interlocuteurs sociaux du secteur et de disposer de leur expertise afin d'en augmenter la pertinence et l'efficacité ;
- La volonté des interlocuteurs sociaux sectoriels de soutenir et d'encadrer les chantiers de la Stratégie GO4 Brussels 2025, et plus particulièrement :

- la promotion d'une image positive des métiers du secteur ;
 - l'organisation d'une campagne commune chaque année pour attirer des personnes vers le secteur, en collaboration avec la Cité des Métiers ;
 - la promotion de formations de qualité, la gestion d'offres d'emploi de qualité et une bonne cohérence entre les formations et le marché de l'emploi ;
 - la promotion de l'insertion durable des chercheurs d'emploi comme des travailleurs dans des emplois de qualité qui rencontrent les besoins des entreprises ;
 - la promotion de la gestion des carrières et des compétences en se concentrant sur les PME ;
 - la promotion de la politique de rétention et du travail faisable ;
 - la promotion de la diversité et de la participation proportionnelle à l'emploi dans le secteur ;
 - la promotion des synergies intersectorielles et du networking.
-
- La volonté de renforcer leur vision commune du développement de l'emploi dans le secteur des déménagements, aussi bien de manière quantitative que du point de vue qualitatif ;

 - Le plan d'actions de l'accord-cadre qui sera annexé à cet accord-cadre.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le périmètre du secteur

Le présent accord-cadre est conclu avec la sous-commission paritaire 140.05.

Article 2 : L'harmonisation des actions en matière d'emploi, de formation, d'enseignement et de validation de compétences

Le PFE couvre et veille à la coordination des actions en matière d'emploi, de formation professionnelle, d'enseignement et de validation de compétences qui sont menées pour le secteur sur le territoire bruxellois.

Article 3 : La concertation des acteurs en matière d'emploi, de formation, d'enseignement et de validation de compétences

Le PFE organise au moins tous les deux ans une concertation en profondeur qui doit permettre de répondre aux besoins sectoriels en matière d'emploi, de profils de compétence, d'organisation du travail, ainsi qu'aux besoins dans le domaine de la formation professionnelle, de la validation de compétences et/ou de l'enseignement qualifiant qui en résultent.

A cette concertation, qui est lancée par la direction sectorielle du PFE, participeront les représentants sectoriels (des secteurs ayant conclu un accord-cadre sectoriel avec le Gouvernement bruxellois), les institutions publiques en matière d'emploi et de formation, ainsi que l'ensemble des partenaires en matière d'emploi, de formation, d'enseignement qualifiant et de validation des compétences actifs dans le secteur.

Chaque partenaire du PFE pourra par ailleurs solliciter à tout moment une concertation, moyennant une demande écrite adressée au CA du PFE et avec l'accord de ce dernier.

Le PFE émettra – en concertation avec l'Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la Formation (view.brussels) – des avis à l'attention des partenaires du PFE, et notamment Bruxelles Formation, Actiris et VDAB Brussel dans le cadre de leurs missions en régie respectives, afin de contribuer à la détermination de la pertinence du lancement de nouvelles formations et/ou de l'actualisation de formations existantes.

Article 4 : Les missions d'étude et d'expertise sectorielles

Le secteur participe sur base de son expertise et via le FSD à l'élaboration des systèmes de référence professionnelle, et notamment des plans de formation. Il fournit des données et évolue dans le cadre de la coordination sectorielle, en collaboration étroite avec les services publics concernés.

Sur base d'un programme de travail annuel élaboré en concertation avec view.brussels, et en collaboration avec cette institution et perspective.brussels (énumération non exhaustive), le PFE suit l'évolution du secteur à Bruxelles et dans sa périphérie, et ce tant du point de vue de l'évolution socioéconomique globale que de la qualité de l'emploi et des compétences.

Le PFE réalise, en collaboration avec perspective.brussels et view.brussels et sous la responsabilité de la direction sectorielle, des études qui se rapportent notamment aux thématiques suivantes :

- le monitoring socioéconomique du secteur, y compris l'innovation et la compétitivité sectorielle ;
- l'évolution de l'emploi, y compris les aspects en matière d'égalité et de non-discrimination;
- l'évolution – technologique notamment – du secteur, des métiers et des compétences requises ;
- les métiers en pénurie ;
- les besoins en matière de compétences ;
- la part des PME et des starters dans le secteur ;
- les liens sectoriels (possibilités de coopération intersectorielle) ;
- l'évolution du nombre d'offres d'emploi transmises à Actiris, l'évolution des pourcentages d'insertion sur le marché de l'emploi à l'issue d'une formation professionnelle, l'augmentation du nombre de FPIe, l'augmentation du nombre de stages, etc.

Cette expertise est à la disposition des institutions publiques régionales et communautaires, et ce notamment pour :

- la rédaction de référentiels opérationnels des emplois, des métiers et des qualifications ;
- l'analyse des demandes en ce qui concerne l'approbation d'équipements techniques d'établissements d'enseignement ;
- le renforcement de la coordination de l'offre en matière d'emploi et/ou de validation de compétences avec les besoins du secteur ;

- la contribution à la bonne cohésion des dispositifs en matière de formation et/ou de validation de compétences afin de proposer des trajets de certification (développement de possibilités d'articulation) ;
- la contribution à la qualité de l'offre en matière de formation et/ou de validation de compétences, en partant des besoins sur le marché de l'emploi bruxellois et en dehors (mobilité interrégionale) ;
- la promotion et la régulation des dispositifs d'apprentissage par le travail (apprentissage sur le lieu de travail, stages, etc.).

L'ensemble de ces éléments doit permettre de fournir aux partenaires du PFE une vision aussi complète que possible du secteur et de ses besoins, afin de leur permettre de définir des objectifs pertinents en matière d'emploi et de formation.

Article 5 : Le développement économique

La direction sectorielle du PFE est chargée de communiquer au CESRBC toutes les contraintes réglementaires et administratives qui sont portées à sa connaissance et qui seraient susceptibles d'entraver le développement économique, la création d'emplois et les évolutions technologiques. Il doit également mettre en avant les opportunités qui pourraient contribuer au développement du secteur en Région bruxelloise.

Article 6 : Les missions en matière d'emploi, de formation, d'enseignement et de validation de compétences

Le PFE est chargé des missions suivantes :

- 1) La promotion des métiers du secteur et de l'orientation professionnelle**, notamment en collaboration avec la Cité des Métiers : cette promotion s'effectue selon les modalités proposées par le FSD au Conseil d'administration du PFE.
- 2) La mise à disposition d'équipements et du personnel de formation de l'asbl Ambassador pour des formations continues**. L'asbl « Ambassador Formations en Déménagements » (financée par le FSD) met son centre de formation, ses formateurs et son matériel à la disposition du PFE, selon les modalités déterminées par Ambassador en collaboration avec le CA du PFE.

- 3) La définition et la coordination des formations professionnalisantes** : cela se fait en concertation avec l'asbl Ambassador et en fonction des besoins sur le marché de l'emploi.
- 4) La reconversion professionnelle et le recyclage de travailleurs**
- à la demande des pouvoirs publics, le FSD participe aux discussions des cellules d'emploi et il apporte son soutien à toutes les actions dans le cadre des projets existants au sein du secteur des déménagements ;
 - le secteur s'engage dans le cadre du PFE à utiliser tous les trajets et moyens pour recycler des travailleurs de façon optimale et pour les maintenir au travail dans le secteur, dans le cadre de la formation permanente prévue par le secteur.
- 5) La formation professionnalisante des chercheurs d'emploi**
- le PFE poursuit des objectifs quantitatifs et qualitatifs dans le cadre de la formation de déménageur et de chauffeur-déménageur (C-CE), en tenant compte de la situation sur le marché de l'emploi ;
 - le PFE prévoit un plan d'actions qui tient compte des variations économiques afin de pouvoir revoir les objectifs endéans un délai raisonnable et de prendre les mesures qui s'imposent.
- 6) Le renforcement du matching entre les candidats et les offres d'emploi**
- Il s'agit d'une part de renforcer la prospection et la gestion des offres d'emploi, d'autre part, d'offrir un accompagnement sectoriel aux chercheurs d'emploi.
- 7) Le soutien de la promotion, du développement, du suivi et de l'encadrement des dispositifs pour les stages en entreprise, et plus particulièrement pour les formations en alternance et les formations professionnelles individuelles en entreprises (FPIe)**
- le PFE soutient le développement de l'apprentissage sur le lieu de travail, en collaboration avec tous les systèmes d'alternance (en ce compris la formation PME et enseignement), y compris le système des filières de déménagement encore à créer ;
 - le PFE contribue à la qualité des dispositifs de formation en entreprise, notamment par des formations en matière d'accompagnement. Le FSD s'engage à prévoir des formations pour des accompagnateurs, selon les modalités arrêtées par le CA du FSD. Chaque année, le FSD organisera les formations open- et in-house nécessaires ;

- Le PFE veillera à ce que son offre de formations professionnalisantes soit articulée avec les actions du FSD, sur base des systèmes de référentiels de compétences qui seront élaborés avec le secteur.

8) Les formations en langues

La direction formation du PFE développe, programme et/ou coordonne des formations en langues adaptées aux métiers du secteur des déménagements, afin d'augmenter l'employabilité des chercheurs d'emplois et des travailleurs.

9) La mobilité interrégionale

Le PFE :

- fait la promotion d'emplois auprès de chercheurs d'emploi dans toutes les Régions, en tenant compte de la mobilité de ces derniers ;
- met des instruments à la disposition des entreprises afin qu'elles puissent communiquer de façon uniforme sur leurs vacances d'emploi ;
- accompagne des chercheurs d'emploi vers un emploi dans cette Région ou dans une autre.

10) La communication des actions auprès des entreprises du secteur, en tenant compte des différents profils d'entreprise dans le secteur (PME, starters...). Le FSD s'engage à informer les entreprises sur l'offre d'actions (en matière de formations professionnalisantes, d'enseignement qualifiant, de validation de compétences et d'emploi, en collaboration et avec le soutien du PFE).

11) L'entrepreneuriat

Le PFE poursuit le développement de l'entrepreneuriat dans le secteur qu'il stimule auprès des groupes qui font l'objet de ses actions. Cela se fait notamment en collaboration avec le SFPME/efp.

Dans le cadre du PFE, le présent accord-cadre contribue à la réalisation des objectifs partagés suivants pour 2023 :

- l'amélioration du pourcentage d'insertion de chercheurs d'emploi dans le secteur à l'issue d'une formation professionnalisante ;
- doubler le nombre de chercheurs d'emploi FPIe formés pour l'ensemble des métiers ;
- la création de la formation en alternance pour les métiers du secteur ;

- l'amélioration du dispositif d'orientation professionnelle pour augmenter le nombre de chercheurs d'emploi bruxellois qui suivent une formation axée sur les métiers du secteur des déménagements ;
- l'augmentation du nombre d'offres d'emploi transmises à Actiris par les entreprises ;
- le développement de l'emploi par l'introduction de clauses de formation sociales dans le secteur.

Ces objectifs sont poursuivis dans le contexte du présent accord-cadre par l'ensemble des partenaires du Pôle pour tous les métiers de transport et de logistique, dans le contexte de cet accord-cadre et plus spécifiquement pour les entreprises de la CP 140.05.

Le plan d'actions précisera les objectifs, tant quantitativement que qualitativement, ainsi que les indicateurs et les données (année de référence : 2017) sur base desquels le suivi et l'évaluation de ces objectifs seront réalisés.

Article 7 : La lutte contre les discriminations au travail et la promotion du bien-être au travail

En matière de lutte contre les discriminations au travail, un plan d'actions sectoriel "diversité" sera appliqué par le PFE à travers la direction sectorielle, après concertation entre le secteur et le service Diversité (Actiris), ainsi que sur base de l'Objectif 8 "Qualité de l'emploi" de la Stratégie GO4 Brussels 2025. La rédaction et diffusion d'une charte de non-discrimination sectorielle est une des actions de ce plan.

Le PFE s'engage en outre à promouvoir l'intégration de primo-arrivants et migrants.

En matière de promotion du bien-être au travail, le secteur est chargé de :

- la promotion de la prévention quant à l'usage d'alcool et de drogues sur le lieu de travail ;
- la promotion de la prévention en matière de santé et de santé mentale ;
- la promotion de la prévention des maux de dos par des formations adaptées.

Article 8 : Le suivi et l'évaluation des dispositifs sectoriels

Chaque année, le PFE fait notamment rapport sur :

- 1 l'évolution générale du contexte sectoriel ;
- 2 les activités de l'année antérieure ;

- 3 les projets d'activités pendant l'année en cours ;
- 4 l'inventaire des dispositifs et équipements sectoriels.

Le PFE assure par ailleurs – pour autant que cela relève de son champ d'action – le suivi annuel des priorités partagées définies dans le présent accord-cadre et le plan d'actions annexé, et informe officiellement ses partenaires et les Gouvernements signataires à ce sujet.

Article 9 : La fonction de facilitateur sectoriel

A travers la fonction de facilitateur sectoriel, le CESRBC assure la mobilisation des acteurs sectoriels bruxellois et supervise l'implémentation sectorielle de la Stratégie GO4 Brussels 2025. Il a pour mission de :

- suivre et d'accompagner l'opérationnalisation du présent accord-cadre ;
- faciliter la collaboration avec d'autres secteurs qui partagent certains besoins en matière de compétences, de formation et d'enseignement ;
- rédiger le cadastre des différents dispositifs sectoriels disponibles à Bruxelles ;
- réaliser – à la demande du comité d'accompagnement – toutes les missions utiles à l'opérationnalisation du présent accord-cadre.

Article 10 : L'implémentation

Le secteur contribue à l'implémentation de l'accord-cadre au moyen des dispositifs suivants :

- la mise à disposition du centre de formation Ambassador, sis rue Stroobants, 48A à 1140 Evere ;
- le savoir-faire du secteur en matière de formations techniques qui favorisera l'accès à l'emploi et l'apprentissage sur le lieu de travail.

La Région de Bruxelles-Capitale contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'Accord-Cadre via la mise à disposition du PFE Transport & logistique de :

- une subvention annuelle de Bruxelles Mobilité (430.000 EUR) ;
- une subvention annuelle d'Actiris (389.500 EUR) ;
- la prise en charge de personnel (Conseillers emploi) par Actiris.

La Commission communautaire française (COCOF) contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'Accord-Cadre via la mise à disposition du PFE Transport & logistique de :

- la valorisation annuelle d'un budget de plus de 2.000.000 EUR par Bruxelles Formation ;
- les investissements dans les infrastructures de 4.550.000 EUR via des budgets régionaux confiés à Bruxelles Formation ;
- le financement des épreuves de validation des compétences dans les métiers du secteur;
- la mise en œuvre de formations en alternance par le SFPME/efp en 2018.

Les moyens mis à disposition par la Région et la Cocof concernent l'ensemble des accords-cadres sectoriels conclus dans le domaine d'activités du transport et de la logistique.

Les dispositions du présent Accord-Cadre seront appliquées dans le cadre du plan d'actions qui précisera les objectifs, les phases et le calendrier annuel, les partenaires, les détails des investissements dans les actions du présent Accord-Cadre, les responsables de chaque action, ainsi que les indicateurs en matière de réalisation et de résultats (année de référence : 2017). Ce plan d'actions est soumis pour approbation au Comité d'accompagnement sectoriel.

Les partenaires veilleront à ce qu'ils n'enfreignent dans aucun projet de convention, qui n'est pas soumis à l'Accord-Cadre sectoriel, les accords conclus dans le cadre du présent Accord-Cadre sectoriel. Si le secteur désire conclure des conventions avec d'autres opérateurs que ceux qui relèvent du présent Accord-Cadre sectoriel et qui pourraient avoir un impact sur la Région de Bruxelles-Capitale, il en informera préalablement le comité d'accompagnement sectoriel.

Article 11 : Le comité d'accompagnement sectoriel

Une évaluation externe de l'implémentation du présent accord-cadre sera réalisée, notamment en partant des objectifs et des indicateurs définis dans les plans d'actions pluriannuels, ainsi que sur base des rapports de suivi annuels prévus à l'article 8.

Cette évaluation, qui sera pilotée et approuvée par le comité d'accompagnement sectoriel, débutera à mi-chemin pour se terminer au plus tard trois mois après la date d'expiration de l'accord-cadre. Elle devra constituer un des éléments principaux qui conduira au renouvellement de l'accord-cadre.

A terme, le comité d'accompagnement sera intégré au Comité d'accompagnement sectoriel général pour les activités en matière de transport et de logistique.

Article 12 : La durée

Le présent accord-cadre est signé pour une durée de quatre années et prend effet au 24/05/2019. Après son expiration, il sera prolongé jusqu'à la signature d'un nouvel accord.

L'accord-cadre pourra – intégralement ou partiellement – être revu ou résilié à la demande d'une des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois qui sera adressé aux autres parties signataires par un courrier recommandé à la poste. Le délai de résiliation ou de révision prend cours le premier jour ouvrable après la notification.

La partie, qui prend l'initiative de la révision ou de la résiliation, doit indiquer les motifs et formuler des propositions d'amendements. Les autres parties s'engagent à les examiner et à les discuter endéans un délai de deux mois après en avoir été informées.

Le Gouvernement régional informera le CESRBC de toute proposition de modification ou de résiliation.

Rédigé en 7 exemplaires originaux à Bruxelles, le 24 mai 2019, chaque partie ayant reçu son exemplaire ;

Au nom du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège de la Commission communautaire française,

Rudi VERVOORT

Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Didier GOSUIN

**Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,
en charge de l'Economie et de l'Emploi
Membre du Collège de la Commission communautaire française,
en charge de la Formation professionnelle**

Fadila LAANAN

Ministre Présidente du Collège de la Commission communautaire française

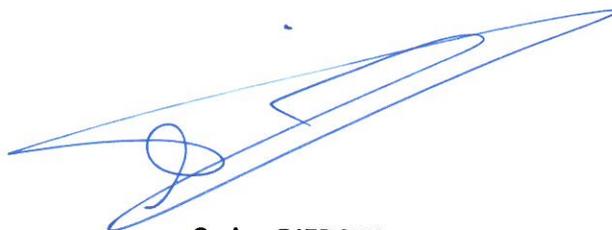
Pour le secteur du Déménagements, la sous-commission paritaire n° 140.05,
au nom des employeurs :



Ann DE SCHUTTER

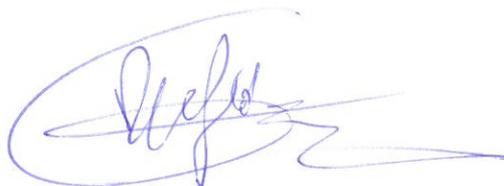
Présidente du FSD

Pour le secteur du Déménagements, la sous-commission paritaire n° 140.05,
au nom des travailleurs :



Carine DIERCKX

Vice-Présidente du FSD



Simon DE GELDER

Vice-Président du FSD